

ANNEXES

I. ARRÊTÉ DE NOMINATION DES PENSIONNAIRES REÇUS AU CONCOURS 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du **22 MAI 2015**
nommant les pensionnaires de l'Académie de France à Rome au titre de l'année 2015

La ministre de la culture et de la communication

Vu le décret n°71-1140 du 21 décembre 1971 modifié portant application du décret du 1^{er} octobre 1926 conférant la personnalité civile et l'autonomie financière à l'Académie de France à Rome ;

Vu le décret n°86-233 du 18 février 1986 modifié fixant les conditions d'admission à l'Académie de France à Rome ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2014 désignant les membres du jury chargé de la sélection des pensionnaires de l'Académie de France à Rome pour l'année 2015 ;

Vu la délibération du jury en date du 18 mai 2015 adressée à la ministre de la culture et de la communication,

Arrête :

Article 1er

Sont déclarés admis à l'Académie de France à Rome en qualité de pensionnaires à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de 12 mois :

Pour les arts plastiques :

Adina MOCANU et Alexandra SAND
Mathieu KENDRICK et Frédéric MALEK

Pour la composition musicale :

Fabrice DENYS
Kenji SAKAI
Sébastien ROUX
Jackson FOURGEAUD

Pour le design et les métiers d'art :

Johan BRUNEL

Pour l'écriture de scénario cinématographique :

Philippe PETIT

Pour l'histoire et la théorie des arts :

Julie CHEMINAUD
Anne-Violaine HOUCKE

Pour la littérature :

Mehdi BELHAJ KACEM
Oscar COOP-PHANE
Anne-Margot RAMSTEIN

Pour la scénographie, mise en scène et chorégraphie :

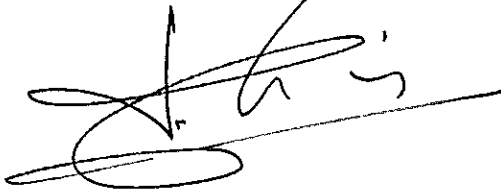
Laurent BAZIN

Article 2

Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.

Fait le 22 MAI 2015

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Orier', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

M. ORIER

**II. ARRÊTÉ DE NOMINATION DES PENSIONNAIRES REÇUS AU
CONCOURS 2016**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du 23 MAI 2016

nommant les pensionnaires de l'Académie de France à Rome au titre de l'année 2016

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le décret n°71-1140 du 21 décembre 1971 modifié portant application du décret du 1^{er} octobre 1926 conférant la personnalité civile et l'autonomie financière à l'Académie de France à Rome ;

Vu le décret n°86-233 du 18 février 1986 modifié fixant les conditions d'admission à l'Académie de France à Rome ;

Vu l'arrêté l'arrêté du 27 janvier 2016 désignant les membres du jury chargé de la sélection des pensionnaires de l'Académie de France à Rome pour l'année 2016 ;

Vu l'Arrêté du 27 janvier 2016 fixant le nombre de bourses offertes au titre de la sélection 2016 aux candidats à un séjour à l'Académie de France à Rome ;

Vu l'Arrêté du 17 avril 2016 désignant les rapporteurs adjoints au jury chargé de la sélection des pensionnaires de l'Académie de France à Rome pour l'année 2016 ;

Vu la délibération du jury en date du 7 mai 2016 adressée à la ministre de la culture et de la communication ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarés admis à l'Académie de France à Rome en qualité de pensionnaires à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 12 mois :

Pour les arts plastiques :

Mathieu ABONNENC

Kenny DUNKAN

Eva JOSPIN

Olivier KOSTA-THEFAINE

Pour la photographie :

Lucie DE BARBUAT et Simon BRODBECK

Pour la composition musicale :

Benjamin ATTAHIR

Francesca VERUNELLI

Pour l'écriture de scénario cinématographique :

Simon ROUBY

Pour l'histoire et la théorie des arts :

Lucia PICCIONI

Pour la restauration des œuvres d'art et des monuments :

Stéphanie OVIDE

Pour la littérature :

Lancelot HAMELIN

Sébastien SMIROU

Pour les autres disciplines :

Alvise SINIVIA

Laure THIERREE

Article 2

La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

Fait le 23 MAI 2016

Régine HATCHONDO
Directrice générale de la création artistique

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de la création artistique,
R. HATCHONDO

**III. RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'ANNÉE 2015 DE L'ACADÉMIE
DE FRANCE À ROME**

informations générales sur l'accueil des pensionnaires à la Villa Médicis et règlement intérieur

Académie de France à Rome

■ ■ ■ ■ Villa Médicis

Responsable du suivi des pensionnaires
et des résidents

Christine Ferry
tél. +39 066761392
christine.ferry@villamedici.it

Chargé du suivi des pensionnaires,
des résidents et de l'audiovisuel

Giovanni Mastrocesare
tél. +39 066761251
giovanni.mastrocesare@villamedici.it



L'Académie de France à Rome a été créée en 1666 par Louis XIV, sous l'impulsion de Colbert, pour accueillir des artistes et leur donner un complément de formation. C'est toujours sa première mission (**mission Colbert**).

Depuis 1803, son siège se trouve à la Villa Médicis, palais de la Renaissance construit à la fin du XVI^e siècle par les cardinaux Giovanni Ricci et Ferdinand de Médicis sur la colline du Pincio, qui domine la ville de Rome. Depuis cette date, des artistes et chercheurs y vivent et y travaillent chaque année en communauté. Tout au long du XIX^e siècle, l'Académie accueille des pensionnaires célèbres comme les peintres Ingres, Guérin, Michallon, Vernet, Cabanel, les architectes Baltard ou Garnier, les compositeurs Berlioz, Bizet, Gounod ou Debussy, les sculpteurs David d'Angers ou Carpeaux. Au début du XX^e siècle, avec Lili Boulanger (Grand Prix de Rome de composition musicale en 1913) et Odette Pauvert (Grand Prix de Rome de peinture en 1925), les femmes firent leur entrée à l'Académie. En 1961, André Malraux nomma le peintre Balthus à la direction de la Villa, afin de réformer profondément l'Académie de France à Rome, désormais placée sous la tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication. Le Prix de Rome est supprimé au bénéfice d'un concours de recrutement par un jury annuel ; la durée du séjour passe de quatre à deux ans maximum tandis qu'écrivains, cinéastes, photographes, scénographes, restaurateurs d'œuvres d'art et historiens de l'art agrandissent

le cercle des pensionnaires : parmi ceux qui ont œuvré à Rome à l'époque de Balthus, on peut retenir les compositeurs Gérard Grisey ou Michael Levinas, les peintres François Rouan ou Thierry Delaroyère, les sculpteurs Georges Jeanclos ou Anne et Patrick Poirier.

Une deuxième mission s'ajoute à la première, de diffusion culturelle, destinée à stimuler les relations et les échanges culturels entre l'Italie et la France, dans un esprit résolument ouvert sur l'Europe et le monde (**mission Malraux**).

La Villa Médicis est désormais un lieu d'expositions, de concerts, de projections cinématographiques, de rencontres littéraires, de colloques d'histoire des arts, etc. qu'elle produit ou accueille.

Balthus entreprit également une vaste campagne de restauration du palais et des jardins, tout en les dotant d'équipements modernes et en inventant de nouveaux décors là où ceux de la Renaissance avaient disparu. Il en conçut également l'ameublement.

L'état actuel de la Villa Médicis est ainsi essentiellement le résultat de deux grands moments de conception globale menés sous l'égide de Ferdinand de Médicis puis de Balthus, enrichis de nombreux autres apports.

La conservation, la restauration, la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel de l'Académie de France à Rome constituent depuis 2012 la troisième mission de l'institution (**mission Patrimoine**).

Au mois de novembre 2013, la ministre de la Culture et de la Communication a approuvé les principes d'une réforme des résidences à l'Académie de France à Rome, qui vise notamment :

à créer les conditions d'une véritable insertion des résidents dans les réseaux contemporains de la création et de la recherche, dans toutes les disciplines de la création et de la recherche sur la création, afin de remettre en valeur la dimension d'école, présente aux origines de l'Académie de France à Rome ;

à valoriser et diffuser le séjour à l'Académie de France à Rome, tout en assurant le retour à la Nation des efforts consentis pour les artistes et chercheurs de cet établissement, notamment par l'organisation de manifestations collectives pluridisciplinaires (dont le *Théâtre des Expositions*) ainsi que par l'engagement des résidents et anciens résidents de mentionner cette qualité sur tout document public pendant une durée contractuelle ;

à diversifier les types de résidence et de séjour (aux pensionnaires, s'ajoutent désormais des lauréats, des artistes et chercheurs en résidence ainsi qu'un *Nouveau Prix de Rome* attribué chaque année à une personnalité internationale), en les organisant autour d'un partage des expériences, notamment à l'occasion d'ateliers et de séminaires ;

à renforcer l'ouverture des disciplines accueillies en centrant celles-ci sur la notion de création d'une œuvre (ensemble original et personnel de réalisations, s'inscrivant dans la durée) et en accueillant toutes les disciplines consacrées à la recherche et à la réflexion sur la création, au-delà de l'histoire de l'art, dans l'ensemble des disciplines des sciences humaines ;

à renforcer le critère d'excellence des recrutements, notamment par une internationalisation plus large, tout en maintenant le français comme langue commune ;

à moderniser l'organisation administrative de la résidence.

À la demande du Conseil d'administration, le présent livret vise à renseigner les pensionnaires sur les démarches à entreprendre, sur l'organisation matérielle du séjour ainsi que sur ses droits et obligations au sein de la résidence collective qu'est la Villa Médicis.

Dans les pages qui suivent, figurent également les conditions de séjour et de travail des pensionnaires de l'Académie de France à Rome, en guise de règlement intérieur.

Par application de l'article 4 du décret n°86-233 du 18 février 1986, les candidats à l'Académie de France à Rome doivent souscrire une déclaration selon laquelle ils s'engagent à observer le règlement intérieur de l'Académie.

Ce document, valant information générale et règlement intérieur, est approuvé par le conseil d'administration de l'Académie. Il est adressé à chaque pensionnaire lors de son admission à l'Académie.

Cher nouveau pensionnaire,

Ce livret a pour objet de vous aider

- 1** à préparer votre arrivée à Rome
/ p. 6-10
- 2** à organiser votre séjour à la Villa Médicis
et à prendre connaissance des droits
et obligations liés à la résidence
/ p. 12-17
- 3** à anticiper votre retour en France
/ p. 19

1

Pour préparer votre arrivée à Rome

1 a La rémunération

En tant que pensionnaire, vous percevez, pendant la durée de votre séjour (12 mois ou 18 mois suivant les cas), une rémunération de base, une indemnité de résidence et éventuellement les avantages familiaux prévus par le décret n°67-290 du 28 mars 1967 : un supplément familial (si vous êtes marié(e) ou pacsé(e) et que votre conjoint n'exerce pas d'activité rémunérée pendant son séjour à Rome), et/ou des majorations familiales pour chaque enfant à votre charge résidant avec vous à Rome.

La rémunération appelée « bourse » qui vous est versée vise à vous permettre de vous consacrer uniquement à la création et à la recherche pendant votre séjour à l'Académie. Elle est donc exclusive de toute autre rémunération de nature salariale. Cette rémunération n'interdit toutefois pas la perception de droits d'auteur ou d'honoraires.

Les pensionnaires sont tenus de signaler, par écrit, à la direction de l'Académie, tout problème qui pourrait se poser pour l'application de cette règle.

Les pensionnaires doivent déclarer à l'administration fiscale française le montant imposable de leur rémunération.

Ce montant leur est communiqué par le service comptable de l'Académie qui assure une déclaration parallèle.

Les pensionnaires fonctionnaires doivent se mettre en position de disponibilité pour la durée de leur résidence à la Villa Médicis (ils peuvent exceptionnellement être placés en position de détachement si la poursuite de leur carrière en dépend).

Il n'est pas possible de lister tous les cas de figures particuliers (pensionnaire fonctionnaire ou non, situation familiale, âge des enfants...), mais voici deux données chiffrées qui vous permettront de vous faire une idée de votre rémunération en tant que pensionnaire :

un pensionnaire célibataire perçoit un montant net mensuel d'environ 3300 euros ;

un pensionnaire avec deux enfants à charge (7 et 12 ans) perçoit un montant net mensuel d'environ 4300 euros.

Points d'attention :

pour les fonctionnaires, il importe de vérifier la situation administrative par une demande de mise en disponibilité ;

pour les pensionnaires ayant des enfants à charge, il faut informer au plus tôt votre Caisse d'allocation familiale de votre départ car le versement des majorations familiales est soumis à la production de cessation de versement de la CAF (qui peut parfois être longue et difficile à obtenir).

Par ailleurs, sont prélevés sur la bourse :

un loyer (appelé retenue de logement) égal à 15% de l'ensemble du traitement de base, et ce quelle que soit la surface du logement attribué ;

une caution de 70 euros par mois, correspondant aux provisions en cas de dommages au logement et à ses équipements ; sauf en cas de dommages, cette provision vous sera rendue à l'issue de l'état des lieux contradictoire qui aura lieu à votre départ ;

une contribution à l'abonnement téléphonique égale à 100 euros par an (tarif voté par le Conseil d'administration), prélevé en une seule fois sur la bourse ; le coût éventuel des communications téléphoniques ;

une contribution au ramassage des ordures ménagères, sous forme de part de la facture semestrielle collective, modulée en fonction de la surface des logements et du nombre d'occupants (montant indicatif entre 10 et 20 euros par mois et par occupant) ;

une contribution à l'assurance des bâtiments (cf. § 2e, quote-part de l'assurance du bâtiment et en responsabilité civile qui couvre toute l'Académie et chacun de ses occupants, environ 12 euros par mois).

Pendant votre séjour, vous cotisez aux caisses françaises de retraite et de sécurité sociale.

Vous relevez en effet du régime général de la sécurité sociale.

La souscription d'une protection complémentaire par une mutuelle ou une assurance personnelle est vivement recommandée : il s'agit d'une démarche strictement personnelle. Il est possible de garder sa propre couverture mutuelle ou assurancielle française, à condition de prévenir l'organisme sur le changement de situation. Quelle que soit votre décision pour vous-même et pour votre famille, l'Académie ne pourra pas prendre en charge des dépenses liées aux difficultés de santé d'un pensionnaire ou d'un membre de sa famille.

En cas de maladie contagieuse d'un pensionnaire ou d'un membre de sa famille, l'intéressé doit le signaler au secrétariat général.

En cas de maladie grave imposant le retour du pensionnaire dans son pays d'origine, l'indemnité de résidence sera calculée au taux applicable en France.

Les soins reçus en Italie seront donc remboursés en France sur présentation de l'état « soins reçus à l'étranger ».

La carte européenne d'assurance maladie est utile en cas d'hospitalisation.

Le statut de pensionnaire n'est pas assimilable à un contrat de travail et n'ouvre pas droit à son terme au versement d'indemnités de retour à l'emploi de la part de Pôle Emploi.

Vous êtes tenus de signaler, par écrit, à la direction de l'Académie, tout problème qui pourrait se poser pour l'application du paragraphe précédent.

Vous devez déclarer à l'administration fiscale française le montant imposable de votre rémunération. Ce montant vous est communiqué par le service comptable de l'Académie qui assure une déclaration parallèle.

Si vous êtes fonctionnaire, vous devez vous mettre en position de disponibilité pour la durée de votre résidence à la Villa Médicis (si la poursuite de votre carrière en dépend et après approbation par l'Académie, vous pouvez exceptionnellement être placé en position de détachement).

Si vous êtes salarié, vous devez cesser votre activité ou la suspendre au plus tard le 31 août 2015 et fournir l'attestation sur l'honneur de cessation d'activité salariée du pensionnaire, ci-jointe.

Pièces complémentaires à fournir immédiatement pour la prise en charge de votre rémunération :

Pour les pensionnaires avec un ou plusieurs enfants à charge :

une photocopie du livret de famille ;

un certificat de cessation de paiement des allocations familiales à la date indiquée par votre arrêté de nomination ;

le cas échéant, la décision attribuant la garde du ou des enfants.

Pour les pensionnaires dont le conjoint ou le partenaire (pacsé) ne perçoit pas de salaire pendant son séjour à Rome :

l'attestation sur l'honneur de cessation d'activité rémunérée du conjoint ou partenaire d'un pensionnaire ci-jointe ;

une copie du livret de famille ou du pacs.

Pour les pensionnaires fonctionnaires :

un arrêté précisant votre situation administrative (arrêté de mise en disponibilité, sauf exception) ;

une copie de l'agrégation le cas échéant.

1 b Expression de vos besoins de logements et d'ateliers

Les logements et les ateliers situés sur le domaine de la Villa Médicis sont presque tous différents, du fait de la non-constructibilité du site depuis les années 1960. Un aperçu des logements et ateliers disponibles et jointe à l'annexe 3 et la limitation du nombre de pensionnaires permettent cependant de les attribuer de manière proportionnelle et adaptée à la vie privée et au travail de chacun.

Les pensionnaires peuvent être accueillis avec leur conjoint et leurs enfants dans la mesure de la capacité des logements.

Les parents sont responsables de leurs enfants.

L'affectation des espaces est arrêtée par l'administration. Pour permettre à l'administration de prendre les décisions d'affectation les plus adaptées, le bureau du suivi des pensionnaires recueillera vos besoins en matière de logement et d'atelier (enfants, contraintes particulière d'accessibilité, etc.). Votre affectation vous sera communiquée lors de votre arrivée.

Elle vaudra pour l'ensemble de votre séjour.

1 c Code fiscal

Un « code fiscal » est nécessaire pour toutes les démarches administratives et commerciales effectuées en Italie. Attribué automatiquement à toute personne née en Italie, il doit faire l'objet d'une demande par les étrangers. Vous pouvez en faire la demande auprès du consulat italien à Paris (le formulaire est téléchargeable sur le site) ou après votre arrivée directement auprès de l'Agenzia delle Entrate, via Ippolito Nievo, 23 – 00153 Rome.

1 d Sécurité sociale

Pendant votre séjour vous cotisez aux caisses françaises de sécurité sociale (dont l'Ircantec pour la retraite).

Il conviendra pour les soins en Italie d'adresser à votre caisse, le formulaire disponible à l'adresse internet suivante : http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3125.pdf

La souscription d'une protection complémentaire par une mutuelle ou une assurance personnelle est recommandée : il s'agit d'une démarche strictement

personnelle. Il est possible de garder sa propre couverture mutuelle ou assurancielles française, à condition de prévenir l'organisme sur le changement de situation. En matière de santé, il est important de demander la CEAM (carte européenne d'assurance maladie) avant le départ de France, auprès de la CPAM du lieu de résidence, afin de bénéficier des soins selon la convention européenne d'assistance sociale et médicale en vigueur. Pour toutes informations complémentaires vous pouvez consulter le site du consulat de France à Rome : <http://www.ambafrance-it.org/Inscription-au-Registre-des,2973>

1 e Documents de séjour

Lorsque le pensionnaire vient d'un pays de l'Union européenne (espace Schengen), il ne lui est pas nécessaire d'obtenir un permis de séjour pour résider et être pensionnaire en Italie. Il est en revanche utile (notamment pour pouvoir voter sur place et pour bénéficier des services des ressortissants français à l'étranger, comme le renouvellements de pièces d'identité, etc.) de s'enregistrer auprès du consulat français (ou de votre pays d'origine) à Rome pour indiquer le changement provisoire de résidence pour vous et pour votre famille.

Pour les pensionnaires ressortissants d'un pays hors de l'espace Schengen, un titre de séjour en cours de validité est nécessaire. Si vous n'avez pas de titre de séjour ou si la validité de celui-ci vient à échéance avant la fin de votre séjour à la Villa, il vous est demandé de vous adresser au plus tôt au bureau du suivi des pensionnaires, dès avant votre arrivée, afin de connaître la procédure à suivre, selon votre pays d'origine et en fonction des conditions de votre séjour.

Nous vous remercions de n'entreprendre aucune démarche sans nous avoir préalablement consultés. L'administration de la Villa Médicis vous aidera à faire les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes. Nous attirons votre attention sur les délais nécessaires pour finaliser ce type de démarche.

1 f Votre déménagement (aller)

Les voyages aller et retour des pensionnaires, de leur conjoint ou partenaire (PACS) et de leur(s) enfant(s) sont remboursés d'un montant forfaitaire total de 250 euros par personne, en deux versements de 125 euros: ce remboursement couvre uniquement les frais de transport des personnes entre leur lieu de résidence en France et Rome, pour l'installation et le retour. Aucun déplacement intermédiaire ne sera pris en charge par l'Académie.

Les pensionnaires dont le lieu de résidence se situe hors de France pourront prétendre à un défraiement forfaitaire dont le montant sera examiné au cas par cas. Ces remboursements sont versés avec la bourse du mois d'arrivée.

Le déménagement aller (des biens) n'est pas remboursé.

Un état des lieux contradictoire de votre appartement et de votre atelier sera effectué à votre arrivée. Avant celle-ci, nous vous demandons de prendre rendez-vous avec le bureau du suivi des pensionnaires pour convenir de la date de votre arrivée et de cet état des lieux.

1 g Garde d'enfants et inscription des enfants à la crèche ou à l'école

Il est possible de faire garder vos enfants en bas-âge par des nourrices et d'inscrire les plus âgés dans des écoles italiennes publiques ou privées ou bien dans des écoles françaises (payantes).

Dès votre nomination, il est recommandé de prendre directement contact avec les gardes d'enfants ou les établissements scolaires.

Pour la garde de vos enfants à domicile, vous pourrez notamment contacter les personnes suivantes, qui ont déjà gardé des enfants de pensionnaires les années précédentes:

Arianna 0039 064873296 [résidente à la Villa Médicis]

Amparo 0039 3400531066

Luana 0039 3333446124.

Le coût est d'environ 10 euros de l'heure, entièrement à votre charge.

De nombreuses écoles italiennes de tous niveaux se trouvent à proximité de la Villa Médicis (1^{er} arrondissement / I municipio).

Vous en trouverez les adresses dans l'annexe 1.

Vous avez également la possibilité d'inscrire vos enfants dans une école française à proximité de la Villa.

Le Lycée Chateaubriand (Lycée français) assure un enseignement de la maternelle à la terminale sur trois sites distincts en fonction du niveau: la Villa Strohl-Fern, dans le parc de la Villa Borghèse, de la maternelle à la 4^e (tel. 0039 06 441604510) et les bâtiments de Via di Villa Patrizi, 9, et de via Malpighi, 11, à une trentaine de minutes de la Villa Médicis (tel. 0039 06 4416041) de la 3^e à la terminale. Le coût approximatif est de 3700 euros pour une année scolaire, auxquels il convient d'ajouter 1000 euros de frais d'inscription.
Site internet: www.lycee-chateaubriand.eu;

la Petite École de la Trinité des Monts, voisine immédiate de la Villa Médicis, assure un enseignement de maternelle à partir de 2 ans, à temps partiel de 2 à 3 ans (de 8h30 à 12h30) puis à plein temps (de 8h30 à 15h30). Les frais de scolarité sont d'environ 3500 euros ou 4300 euros pour une année scolaire. Pour tout renseignement, vous pouvez téléphoner au 0039 066781519 ou au 0039 347 5181781 (Caroline, assistante de la directrice).

Aucun remboursement des frais de scolarité n'est prévu par le régime des pensionnaires.

1 h Cours d'italien

Il est vivement recommandé de prendre des cours d'italien avant de partir de France pour vous insérer plus rapidement dans la vie italienne. À cet effet, un accord a été conclu avec l'Institut culturel italien de Paris (73, rue de Grenelle, 75007 Paris, tél. 01 44 39 49 39) qui propose, avant votre venue à Rome, des cours d'italien pendant le mois de juillet à un tarif préférentiel (environ 442 euros pour 45 heures de cours et 306 euros pour 30 heures) en raison de votre statut de futur pensionnaire.

2

L'organisation
de votre séjour
à
la Villa Médicis

2 a **Accueil**

La date d'arrivée des pensionnaires à la Villa est fixée par la direction de l'Académie en concertation avec chaque pensionnaire un jour ouvrable, entre le 7 et le 11 septembre 2015.

Les arrivées et les départs se font tous les jours de la semaine, à l'exclusion du week-end, avant 17h30. Dès votre arrivée à la Villa, vous devez vous présenter au bureau du suivi des pensionnaires. Vous devez également lui remettre tous les documents nécessaires vous concernant ainsi que ceux concernant votre conjoint et vos enfants.

Vous bénéficierez à partir de ce moment d'une carte de pensionnaire de l'Académie de France à Rome.

2 b **Vos interlocuteurs à l'Académie de France à Rome**

Tout au long de votre séjour vous pouvez prendre rendez-vous

avec le directeur (par l'intermédiaire du secrétariat de la direction) pour lui parler de vos projets artistiques, avec les responsables ou personnes chargées des différents départements de la mission de diffusion culturelle en fonction des besoins propres à chaque discipline (histoire de l'art, arts visuels, architecture, scénographie et design, musique, cinéma, littérature), avec la secrétaire générale et l'agent comptable pour toutes vos demandes administratives et d'organisation.

L'équipe du bureau du suivi des pensionnaires et résidents est votre interlocuteur privilégié, elle facilite et coordonne ces échanges.

Un rendez-vous mensuel avec le directeur est prévu et organisé par le bureau du suivi des pensionnaires.

À la fin de votre séjour à l'Académie ou dans le mois qui suit la fin de celui-ci, vous êtes tenus de transmettre au directeur un rapport de fin de séjour de deux à dix pages dans lequel vous indiquez ce que vous

a apporté votre séjour à la Villa Médicis et toute observation utile à la vie de l'Académie.

Ce rapport est strictement confidentiel et ne sera transmis à aucun tiers.

Il pourra éventuellement être utilisé par le directeur pour une synthèse sans aucune référence individuelle.

Les pensionnaires élisent par ailleurs deux délégués qui les représentent auprès de la direction en ce qui concerne les questions d'intérêt commun.

Les délégués assistent au conseil d'administration avec voix consultative. Les délégués sont élus pour un an, au scrutin de liste majoritaire.

2 c **Circulation et stationnement au sein de la Villa Médicis**

La circulation et le stationnement de véhicules dans l'enceinte de la Villa ne sont consentis qu'aux véhicules déclarés au secrétariat général et pourvus d'une autorisation, dont la durée de validité est limitée à la durée du séjour.

La circulation n'est autorisée que sur l'allée principale et les portions d'allées permettant de rejoindre les lieux de stationnement prévus. L'usage d'un véhicule motorisé au sein du domaine est limité aux seules entrées et sorties et non pour se rendre d'un point à un autre du domaine. La circulation doit se faire à vitesse réduite.

L'usage du klaxon est interdit dans l'enceinte de la Villa. Le stationnement est autorisé exclusivement dans les deux parkings aménagés, l'un en face des pavillons de la Porta Pinciana, l'autre dans un carré situé près de l'entrée principale.

Tout stationnement au pied de la Villa est interdit. Seul un arrêt de courte durée peut être effectué en dehors des parkings aménagés, pour un chargement ou déchargement d'objets lourds ou encombrants.

Le stationnement des bicyclettes est interdit aux abords de la Villa et doit s'effectuer dans les parkings prévus à cet effet.

Trois vélos sont à la disposition des pensionnaires pour circuler uniquement à l'intérieur du domaine de la Villa.

2 d Logements (voir annexe 3)

Les logements et les ateliers sont répartis sur l'ensemble du domaine de la Villa Médicis.

À l'annexe 3, vous trouverez un aperçu des logements et ateliers qui sont mis à la disposition des résidents.

L'équipement des logements est simple et fonctionnel.

Il se compose, au minimum, de :

une cuisine avec une machine à laver le linge,

une cuisinière et un four électrique ou micro-onde avec

une vaisselle succincte (1 poêle, 2 casseroles, 6 verres,

6 couteaux, 6 fourchettes et 6 cuillères);

une salle à manger avec un canapé lit, une étagère, une

table, quelques chaises, une armoire et une commode;

une chambre avec un grand lit, une armoire, deux tables de chevet;

une salle de bain et WC.

À votre arrivée à la Villa Médicis, un état des lieux contradictoire dit « d'entrée » est effectué. À cet état des lieux est joint un inventaire du mobilier et du matériel mis à votre disposition qu'il est interdit de déplacer d'un logement à un autre. Le linge de maison n'est pas fourni par l'Académie. Toutefois, les pensionnaires qui le souhaitent ont la possibilité d'acheter le linge de maison (une paire de draps, 2 taies d'oreillers, une couette, une grande et une petite serviette) selon des tarifs fixés par le Conseil d'administration.

Une caution, dont le montant est fixé par le Conseil d'administration, est déduite chaque mois de la bourse qui vous est versée. Cette caution sera restituée à l'issue de l'état des lieux dit « de sortie » sous réserve de la restitution en bon état des locaux, du mobilier et du matériel inventoriés.

Par ailleurs, vous êtes soumis à une retenue pour logement durant toute la durée de votre séjour

(les mois du début et de la fin du séjour sont inclus).

Cette retenue pour logement est fixée à 15% de la bourse du pensionnaire. Elle couvre l'ensemble des frais liés à l'occupation normale du logement.

Il est interdit d'amener et de garder des animaux dans les chambres et studios de la Villa Médicis.

Il est également interdit de peindre sur les murs, de coller des affiches qui peuvent détériorer l'état du logement.

Vous vous faites remettre à votre arrivée les clés de votre logement et, le cas échéant, de votre atelier.

Le code d'ouverture des portails vous est communiqué par email à chaque changement. Il ne doit être communiqué à personne. Par ailleurs, vous vous voyez attribuer une carte magnétique personnelle et incessible vous permettant d'ouvrir les différents portails d'accès de la Villa.

Lorsque vous hébergez en votre absence une personne extérieure à la Villa, vous devez le signaler par écrit au bureau de suivi des pensionnaires.

L'Académie ne peut être tenue pour responsable des vols ou dégradations qui se produiraient dans vos logements ou ateliers. Une police d'assurance globale conclue par l'Académie couvre les dommages incendies et dégâts des eaux des logements et des ateliers. Le montant de la cotisation individuelle correspondante est prélevé tous les mois sur la bourse.

Le service de ménage effectué à votre départ sera retenu sur la caution.

Le montant de la taxe d'évacuation des ordures ménagères sera précompté mensuellement au prorata de la surface du logement et du nombre d'occupants permanents.

2 e Ateliers et espaces de travail

L'Académie met à la disposition de l'ensemble des pensionnaires un « salon des pensionnaires », un local technique, un studio photo, des espaces pour les manifestations, du matériel audio-visuel et, après discussion entre le pensionnaire et les équipes de l'Académie, peut l'assister dans son activité artistique et scientifique dans les différents espaces publics de la Villa. Les conjoints ne peuvent jouir d'un espace de travail individuel.

Les ateliers sont réservés aux seuls pensionnaires et ne sauraient être prêtés.

L'Académie fournit deux pianos aux pensionnaires compositeurs qui en font la demande. Le pensionnaire pourra en louer un pour son usage personnel. Au-delà des instruments qui sont de sa propriété, elle peut en louer si besoin : le montant global de la location est alors divisé en parts égales facturées à chaque affectataire de piano.

Tous les achats de fourniture non-disponibles à la Villa Médicis sont à la charge des pensionnaires : la bourse qu'ils perçoivent étant notamment destinée à leur permettre de faire face à ce type de dépenses.

2 f La vie culturelle italienne

Les pensionnaires peuvent demander au département d'histoire de l'art de les aider à obtenir les permis nécessaires pour l'accès à des bibliothèques spécialisées et pour la visite de lieux habituellement fermés au public. Ils peuvent aussi suggérer l'organisation de visites guidées d'expositions, de palais ou de monuments à Rome ou en Italie.

Le chargé de mission pour l'histoire de l'art organise chaque année une visite complète de la Villa Médicis et du Palais Farnèse et peut, avec les pensionnaires historiens de l'art et le bureau de suivi des pensionnaires, prêter son concours à d'autres initiatives.

2 g Participation aux activités culturelles de l'Académie de France

L'article 1^{er} du décret n°86-233 du 18 février 1986 prévoit que les candidats au titre de l'histoire de l'art ou de la restauration doivent justifier des qualifications voulues pour collaborer, sous la direction du chargé de mission, à l'accomplissement d'un programme commun d'études et de recherches intéressant notamment les rapports entre la France et l'Italie.

Aux termes de l'article 4 du décret 86-233 du 18 février 1986, il est prévu que les candidats à l'Académie de France à Rome doivent souscrire une déclaration selon laquelle ils s'engagent à participer, selon des modalités à définir en accord avec le directeur, aux activités d'échanges culturels et artistiques organisées par l'Académie. Les pensionnaires doivent résider à la Villa Médicis

pendant toute la durée de leur résidence et contribuer à la programmation culturelle et au rayonnement de l'Académie, selon les modalités et le rythme discutés avec la direction de l'établissement.

Ils participent aux ateliers de recherche récurrents organisés spécifiquement pour les pensionnaires et peuvent proposer des thèmes et des interventions au bénéfice de leurs travail et de celui des autres pensionnaires.

Ils sont invités à participer au *Théâtre des expositions*, laboratoire annuel multiforme qui permet aux pensionnaires d'exposer l'état de leur travail en cours. Le bureau de suivi des pensionnaires coordonne et facilite les rendez-vous et les échanges entre les pensionnaires et les autres interlocuteurs à l'Académie (bureau du suivi des pensionnaires et résidents, responsables ou personnes chargées des différents départements de programmation – musique, cinéma, littérature, expositions éditions et activités pédagogiques, secrétariat général et agence comptable, département d'histoire de l'art, directeur).

Pendant la durée de leur séjour, les pensionnaires mentionnent leur qualité de « pensionnaire de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis » à l'occasion de toutes leurs interventions publiques, y compris publications, expositions, concerts, conférences, etc.

2 h Chambres d'hôtes

La Villa dispose d'une douzaine de chambres d'hôtes réservées aux hôtes des manifestations culturelles, au public et aux invités des pensionnaires (parents, amis ou collaborateurs) selon les disponibilités. Elles ne peuvent pas être réservées plus de quatre mois à l'avance.

Les pensionnaires peuvent demander au secrétariat général la réservation d'une chambre d'hôte, avec un tarif préférentiel de 50% du prix extérieur dans la limite de cinq nuits tous les six mois au tarif spécifique fixé par le Conseil d'administration.

Ce tarif ne s'applique pas aux chambres historiques.
La réservation d'une chambre d'hôte par un pensionnaire rend ce dernier responsable du paiement de la chambre.
Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons instamment de bien vouloir communiquer à Giovanni Mastrocesare, qui le transmettra à la porterie, le nom de tous les invités que vous pourriez héberger dans votre logement et la durée de leur séjour.
Vos invités sont placés sous votre responsabilité pendant la durée de leur séjour.

2 i Assurance des logements

Une police d'assurance globale conclue par l'Académie couvre les dommages incendies et dégâts des eaux des logements et des ateliers à l'exclusion du vol.
Une contribution est prélevée mensuellement sur votre bourse (cf. 1 a)

2 j Accès à la Villa

L'accès à la Villa se fait grâce à une carte magnétique et/ou un code d'entrée.
Une carte magnétique est délivrée à chaque résident à son arrivée. Elle vous permet d'accéder à toutes les entrées de la Villa. Cette carte est strictement personnelle et incessible.
Le code vous est communiqué chaque semaine par un mail envoyé par le secrétariat. À partir de 21h, il fonctionne uniquement pour la porte principale, viale Trinità dei Monti. Il est strictement confidentiel.

2 k Sécurité

Les consignes de sécurité énoncées dans la note de sécurité jointe doivent être scrupuleusement respectées.

2 l Clés

Ceux d'entre vous dont les enfants vont à l'école à la Villa Strohl-Fern, à l'intérieur du parc de la Villa Borghèse, peuvent bénéficier d'une clé qui permet d'accéder directement au parc. Celle-ci vous sera remise sous réserve de signer un engagement de rembourser 100 euros en cas de perte ou de non restitution.
Si ce remboursement n'intervient pas avant le départ de la Villa, le montant en sera prélevé sur le dernier versement de votre bourse.

2 m Cafétéria

Les pensionnaires bénéficient d'un service de bar et de restauration à la cafétéria publique de la Villa Médicis. Celle-ci est ouverte du lundi au dimanche de 7h30 à 19h30 (jusqu'à 18h00, du lundi au samedi et jusqu'à 14h00 le dimanche, quand il n'y a pas d'exposition).
Vous pouvez y prendre vos petits déjeuners à partir de 8h00 et vos repas à partir de 12h15.
Les pensionnaires bénéficient du tarif réduit (soit 50% du tarif public) ainsi que les conjoints et enfants.

2 n Bibliothèque

La Villa Médicis dispose d'une bibliothèque qui rassemble à la fois des fonds précieux et des usuels. Vous pouvez y accéder toute la semaine aux heures d'ouverture publique et y emprunter des ouvrages selon son règlement.
La bibliothécaire peut vous aider dans vos recherches.
Les pensionnaires sont invités à faire des suggestions d'achats pour la bibliothèque.

2 o Poubelles

La Villa dispose d'un service de ramassage collectif des poubelles.

Pour les habitants des pavillons, les ordures doivent être déposées dans le hangar situé près de la Porta Brasile; pour ceux de la passerelle, elles doivent être déposées dans la petite cabane du jardin des citronniers; pour ceux qui habitent côté Pincio, elles doivent être déposées dans les bennes collectives situées entre le studio 8 et le studio 5 en face de la lingerie.

Une fiche indicative vous indiquant la démarche à suivre pour le tri sélectif obligatoire est placée dans chaque logement.

2 p Courrier

Un casier à votre nom est installé à l'accueil. Le courrier arrive tous les jours dans la matinée, sauf le dimanche.

2 q Téléphone et photocopies

Un téléphone est mis à la disposition de chaque pensionnaire dans son logement et, s'il le souhaite, dans son atelier.

Les pensionnaires acquittent une fois par an le montant des abonnements correspondant à leur équipement et, chaque mois, le montant de leurs communications.

Les pensionnaires peuvent demander à utiliser le fax et la photocopieuse de la bibliothèque. Ils acquittent à ce titre une contribution calculée sur la base des prix unitaires des prestations. Ils sont tenus de déclarer eux-mêmes les télécopies et photocopies effectuées sur les cahiers consacrés à cet effet se trouvant à la bibliothèque.

Toutes ces sommes sont déduites de la bourse mensuelle.

Pour appeler en France, il faut composer le 0 pour prendre la ligne puis 00 33 et le numéro français sans le 0 initial. Pour téléphoner à la Villa depuis la France, il faut composer le 00 39 06 67 61 et les trois chiffres du numéro de téléphone de votre logement.

2 r Internet

Tous les logements des pensionnaires et résidents disposent d'une connexion WIFI sécurisée et gratuite pour vous. Pour le branchement internet dans vos pavillons et ateliers, vous devez prendre rendez-vous avec Giovanni Mastrocesare dès votre arrivée. Vous trouverez également une connexion en libre accès dans les grandes galeries de Ferdinand de Médicis (cafétéria).

2 s Portier de nuit

En cas de problème en dehors des heures d'ouverture de la porterie (7h30/20h), vous pouvez vous adresser à l'agent d'accueil nocturne, Stefano Morbidelli (portable 0039 349 699 49 98) qui est présent du lundi au samedi de 20h à 24h.

Le dimanche et les jours fériés, vous pouvez vous adresser à la personne qui remplace Stefano Morbidelli et dont le numéro de portable est indiqué à l'entrée de la porterie.

2 t Travaux

Pour tous les problèmes liés à votre logement et notamment aux travaux qui devraient y être effectués (vitre cassée, fuite, etc...), il convient de les signaler par un mail adressé à Giovanni Mastrocesare (giovanni.mastrocesare@villamedici.it).

Les réparations à effectuer pendant l'année où les pensionnaires occupent les lieux et dépendant de leur responsabilité sont à leur charge.

2 u Carte de pensionnaire

Vous pouvez retirer au secrétariat votre carte de pensionnaire qui vous permet d'accéder à certains musées de Rome. Une carte du Ministère de la culture italien, délivrée ultérieurement, vous permettra d'entrer gratuitement dans les musées relevant du Ministère de la culture italien, sur l'ensemble du territoire italien.

2 v Absences

Vous êtes résidents à la Villa Médicis pendant la période fixée par votre arrêté de nomination et selon les modalités précisées par le présent document.

Vos absences dépassant les trois jours doivent être signalées, à l'avance, par un mail adressé à

Giovanni Mastrocesare

giovanni.mastrocesare@villamedici.it

Il est indispensable que l'Académie puisse joindre facilement chaque pensionnaire pendant la durée de son séjour à la Villa. Des absences longues ou trop fréquentes peuvent entraîner la suppression du versement de l'indemnité de résidence voire la radiation du pensionnaire concerné.

2 w Circulation automobile dans Rome

Pour ceux d'entre vous qui viennent à Rome avec leur véhicule, nous vous rappelons que vous ne pouvez disposer de permis de circulation dans le centre historique de Rome. Ces permis sont en effet réservés aux résidents permanents. Vous n'êtes donc pas autorisés à y circuler en temps normal, sous peine d'amende. Vous pouvez entrer dans le centre historique seulement à certaines heures et quand les panneaux de filtrage postés aux entrées de la ville affichent la mention «Varco non attivo».

Des caméras sont placées dans l'ensemble du centre historique et enregistrent votre plaque d'immatriculation. Les amendes, dont le montant est important, sont généralement envoyées plusieurs mois après les infractions.

2 x Cours d'italien à Rome

L'Académie organise pendant le premier mois de la résidence une série de cours d'italien en collaboration avec un professeur de l'Institut français-Centre Saint Louis. Vous pouvez éventuellement prendre des cours d'italien sur place auprès d'un professeur particulier: Anna Rossi (tél. 0039 0685302086).

2 y Soins médicaux (annexe 2)

Pour toutes les analyses médicales, ainsi que pour les soins de médecine générale ou spécialisée, vous pouvez vous adresser à l'USI et au centre médical des Cavalieri di Malta.

En cas d'urgence, vous pourrez joindre les services hospitaliers d'urgence (*Pronto Soccorso*) les plus proches Policlinico ou Ospedale Fatebenefratelli.

2 z Discipline

L'article 11 du décret n°86-233 du 18 février 1986 dispose que « les pensionnaires se rendant coupables d'infraction à la discipline, à l'honneur, à la probité et plus généralement aux lois du pays dans lequel ils se trouveraient, pourront être frappés d'un blâme, d'une suspension temporaire ou d'une radiation définitive après comparution devant un conseil de discipline présidé par l'ambassadeur de France en Italie ou, à défaut, le ministre conseiller de cette ambassade et composé du consul général de France, du directeur et du secrétaire général de l'Académie de France à Rome ».

Le respect des droits de la défense est garanti en cas de procédure disciplinaire: les griefs reprochés à l'intéressé lui sont communiqués et il est invité à présenter sa défense devant le conseil de discipline.

3

Votre retour en France

3 a Bilan d'activités

Un bilan de votre travail et de vos projets après la résidence à la Villa Médicis vous sera demandé avant votre départ.

Vous aurez l'opportunité d'en parler avec le directeur lors des rendez-vous mensuels.

3 b Dépôt d'œuvres et mentions

Les pensionnaires doivent déposer à la bibliothèque un exemplaire de chacun des livres, catalogues, disques ou articles qu'ils ont publiés ou qui leur ont été consacrés avant leur arrivée à la Villa, et pendant leur séjour.

Ils s'engagent à faire de même après leur séjour. D'une manière générale, les pensionnaires s'engagent à informer l'Académie de leurs activités après la fin de leur séjour à la Villa, à lui communiquer leurs changements d'adresse.

Ils s'engagent à faire mention de leur qualité de pensionnaire ou d'ancien pensionnaire de la Villa Médicis à l'occasion des manifestations, événements ou publications auxquels ils participent ou qui leur sont consacrés, pendant leur séjour à la Villa Médicis et après celui-ci, pendant au moins cinq ans.

3 c Livre d'or

Un registre des pensionnaires est conservé au secrétariat général. Il recueille les noms des pensionnaires et les dates de leur séjour à la Villa Médicis. Il doit être signé par chacun d'entre vous avant le départ.

3 d Départ de la Villa Médicis

Le déménagement retour est remboursé sur la base d'un montant forfaitaire composé comme suit : 1500 euros pour le pensionnaire, 700 euros pour son conjoint ou partenaire (pacsé) et 400 euros par enfant. L'état des lieux de votre appartement et de votre atelier est prévu avant le 19 août 2016 (pour les séjours de 12 mois).

Le bureau du suivi des pensionnaires pourra vous soumettre une liste de transporteurs italiens que vous pourrez contacter à partir du mois de juin pour une demande de devis.

Les pensionnaires ne doivent laisser aucune dette à l'égard de l'Académie à leur départ sous peine que celle-ci soit déduite de leur caution.

3 e Logements ou ateliers à Paris

Sous conditions, vous pouvez bénéficier de logements ou d'ateliers dans des résidences d'artistes à Paris à l'issue de votre séjour à la Villa Médicis.

L'Académie a passé une convention avec le Centre d'accueil des Récollets pour accueillir des pensionnaires dans des studios ou petits appartements pendant une durée d'environ 18 mois.

Les surfaces varient entre 30 m² et 100 m².

Pour obtenir un logement il faut s'adresser à Christine Ferry qui vous remettra la fiche d'inscription et qui la transmettra aux Récollets. Les Récollets ne peuvent pas accueillir plus de quatre pensionnaires par an.

Il est également possible de déposer une candidature pour un atelier ou un atelier logement au sein de la Cité Internationale des Arts. Celle-ci a pour vocation d'accueillir des artistes professionnels qui souhaitent développer un travail artistique en France. Elle accueille des artistes professionnels venus du monde entier. Les séjours sont limités de trois mois à un an et comportent des frais. Les candidats doivent faire une demande écrite par courrier (pas d'e-mail). Les ateliers susceptibles d'être attribués aux candidats libres sont en nombre limité. L'Académie n'a pas de convention avec la Cité internationale des Arts.

annexe 1

Écoles italiennes du 1^{er} arrondissement de Rome

Crèche

In Crescendo
via Mantova, 52 – 00198 Rome
nido@increscendo.it / tél. 06 6792245 / fax 06 6792245

École maternelle publique

Regina Elena
via Puglie, 6 – 00187 Rome
tél. 06 42819809 / fax 06 42000456

École maternelle privée

Scuola Dell'Infanzia Sacro Cuore
piazza Trinità dei Monti, 3 – 00187 Rome
tél. 06 6792245 / fax 06 6792245

École primaire publique

Regina Elena
via Puglie, 6 – 00187 Rome
tél. 06 42819809 / fax 06 42000456

École primaire privée

Sacro Cuore
piazza Trinità dei Monti, 3 – 00187 Rome
tél. 06 6792245

Écoles secondaires publiques

Righi (Liceo scientifico)
via Campania, 63 – 00187 Rome
tél. 06 42880101 / fax 06 42743728
Buonarroti (Scuola media, secondaria di I grado)
via Puglie, 6 – 00187 Rome
tél. 06 42814655
Tasso (Liceo Classico)
via Sicilia, 168 – 00187 Rome
tél. 06 42743969 / fax 06 42874639

annexe 2

Soins médicaux

Laboratoires d'analyses

Cavalieri di Malta
[réduction de 30% pour les pensionnaires]
Via Bocca di Leone, 68 – 00187 Rome
tél. 06 69940677
USI
[tarif normal]
via Orsini, 18 – 00192 Rome
tél. 06 328681

Urgences

Pronto soccorso Policlinico Umberto I
viale Policlinico, 155 – Rome
tél. 06 44340455
Pronto soccorso Ospedale Fatebenefratelli
Isola Tiberina
tél. 06 68371
Pronto soccorso pediatrico Policlinico
viale Regina Margherita – Rome
tél. 044340455
Pronto soccorso pediatrico Bambin Gesù
piazza di Sant'Onofrio, 4 – Rome
tél. 06 69591

Médecine générale

Dottor Tommaso Violi
via Lazio, 14 – 00187 Roma
tél. 06 4883874 / tél. 06 5780738 / portable 347 0089734

Pédiatre

Mario Bifano
viale Mazzini, 33 – 00195 Rome
tél. 06 45432177 / portable 338 2021475

Dentiste

Ruggero Stacchini
via Umberto Boccioni, 4 – 00197 Rome
tél. 06 8080289

IV. EXEMPLE DE LETTRE D'ENGAGEMENT

Monsieur

Pensionnaire

Dans le cadre de la mission d'accueil d'artistes et de chercheurs en résidence confiée par l'État à l'établissement de l'Académie de France à Rome, à l'issue du processus de sélection qui s'est déroulé dans les conditions fixées par le décret n°71-1140 du 21 décembre 1971, par le décret n°86-233, par l'arrêté du 15 janvier 2014 désignant les membres du jury ainsi que par le règlement du concours 2014, et qui s'est achevé par l'arrêté du 19 mai 2014 nommant les pensionnaires de l'Académie de France à Rome au titre de l'année 2014, M.a été retenu pour une résidence de dix-huit mois à l'Académie de France à Rome.

Cette sélection ouvre droit à une rémunération mensuelle versée par l'État pendant toute la durée de la résidence et liée à la qualité de pensionnaire résident à l'Académie de France à Rome – Villa Médicis. Le pensionnaire s'engage à faire mention de sa qualité de pensionnaire ou d'ancien pensionnaire à l'occasion des manifestations, événements, productions ou publications auxquels il participe ou qui lui sont consacrés, pendant son séjour à la Villa Médicis et après celui-ci, pendant au moins cinq ans.

L'Académie de France à Rome s'engage à affecter au pensionnaire des espaces de vie et de travail destinés à son activité artistique et scientifique ainsi qu'à sa vie personnelle et familiale. Cette affectation devra prendre en compte les contraintes propres au monument historique où elle a son siège ainsi que l'intérêt collectif de l'ensemble des pensionnaires et autres résidents qui y résident à la même période. L'Académie de France à Rome met à la disposition de l'ensemble des pensionnaires un « salon des pensionnaires », un studio photo, des espaces pour les manifestations, du matériel audio-visuel et, après discussion entre le pensionnaire et les équipes de l'Académie, peut l'assister dans son activité artistique et scientifique. Une équipe dédiée est désignée pour suivre les pensionnaires dans leurs démarches administratives et logistiques, de production et d'interaction avec la ville de Rome et son offre culturelle. Pour sa sécurité et pour préserver la qualité et l'exigence de la vie collective, le pensionnaire prend connaissance du règlement intérieur et de la note de sécurité de la Villa Médicis et s'engage à les respecter.

Le suivi artistique et scientifique est assuré par le directeur de l'Académie de France à Rome, assisté par la chargée de mission d'histoire de l'art pour ce qui concerne ce domaine.

L'Académie de France à Rome propose aux pensionnaires de les impliquer dans les manifestations culturelles qu'elle programme et facilite les opportunités de travail collectif, en son sein – notamment en interaction avec les autres résidents – et à l'extérieur. Sans que la résidence soit orientée vers une production particulière définie, l'Académie s'engage à tout mettre en œuvre pour que celle-ci puisse se développer. La Villa Médicis, siège de l'Académie de France à Rome, est un lieu de vie et de travail qui permet à la fois la retraite et l'échange, où les pensionnaires participent individuellement et collectivement à la vie artistique, culturelle et scientifique qui s'y déroule ou qu'elle développe hors les murs.

Le pensionnaire s'engage, en acceptant de rejoindre la résidence, à résider à la Villa Médicis pendant la durée fixée par son arrêté de nomination et à contribuer à la programmation culturelle et au rayonnement de l'Académie de France à Rome, selon les modalités et le rythme discutés avec la direction de l'établissement. Il participe aux ateliers de recherche récurrents organisés spécifiquement pour les pensionnaires et peut proposer des thèmes et des interventions au bénéfice de son travail et de celui des autres pensionnaires. Il est invité à participer au *Théâtre des expositions*, laboratoire annuel multiforme qui permet aux pensionnaires d'exposer l'état de leur travail en cours et d'être exposé aux travaux de ceux avec qui il partage le même lieu de vie et de travail.

Le présent engagement traduit la relation privilégiée entre l'État et le pensionnaire que la résidence concrétise, au bénéfice de la création artistique et de la recherche, historique, théorique et pratique, sur les arts.

Paris, jeudi 26 juin 2014

Le pensionnaire
Monsieur

Pour l'Académie de France à Rome
son directeur, Éric de Chassey

**V. ARRÊTÉ DU 10 JANVIER 1972 RELATIF AUX MODALITÉS DE LA
RÉMUNÉRATION SPÉCIALE DES PERSONNELS ET DES
PENSIONNAIRES DE L'ACADÉMIE DE FRANCE À ROME**

et 6 heures, pendant la durée normale de la journée de travail. L'attribution de cette indemnité demeure exclusive de toute indemnité pour travail supplémentaire ou permanence de nuit.

Art. 2. — Le directeur de l'office français des techniques modernes d'éducation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1971.

Fait à Paris, le 3 février 1972.

Le ministre de l'éducation nationale,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur chargé des affaires budgétaires et financières,
ALAIN BLANCHARD.

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,
ROBERT LESCURE.

Acquisition par l'Etat (ministère de l'éducation nationale), au profit de l'Observatoire de Paris, d'un terrain, sis à Nançay (Cher), en vue de l'extension de la station de radio-astronomie de Nançay (déclaration d'utilité publique).

Par arrêté du 7 février 1972, pris en application de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, telle qu'elle a été modifiée, et du décret n° 59-680 du 19 mai 1959 portant règlement d'administration publique relatif à la déclaration d'utilité publique de certaines catégories de travaux ou d'opérations, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par l'Etat (ministère de l'éducation nationale), au profit de l'Observatoire de Paris, d'un terrain d'une superficie de 32.288 mètres carrés, sis à Nançay (Cher), dépendant du domaine des Varennes, sis à l'angle Nord formé par le chemin rural 17, dit de Nançay à Maisonneau, et le chemin vicinal ordinaire 4, de Gijoint à Pont-Egare, cadastré section C n° 492 p, 493, 494, 495 p et 497 p, lieudit La Sise Neuve, en vue de l'extension de la station de radio-astronomie de Nançay.

Acquisition par l'Etat (ministère de l'éducation nationale) d'un terrain sis à Villefranche-sur-Mer, en vue de l'implantation d'un centre de recherche de biologie marine (déclaration d'utilité publique).

Par arrêté du 7 février 1972, pris en application de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, telle qu'elle a été modifiée, et du décret n° 59-680 du 19 mai 1959 portant règlement d'administration publique relatif à la déclaration d'utilité publique de certaines catégories de travaux ou d'opérations, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par l'Etat (ministère de l'éducation nationale) d'un terrain d'une superficie de 8.971 mètres carrés, sis à Villefranche-sur-Mer, au lieudit La Darse, à détacher du domaine dit Castel Floréa, cadastré section AS, n° 9, 10, 11, 20, 21, 22, 23, 25, 164 et 14, en vue de l'implantation d'un centre de recherche de biologie marine.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Liste des espèces dont la chasse est prohibée.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement,

Vu l'article 373 du code rural ;

Vu la convention internationale du 19 mars 1902 approuvée par la loi du 30 juin 1903 ;

Vu le décret n° 71-94 du 2 février 1971 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 avril 1962, modifié par les arrêtés ministériels des 27 novembre 1964, 28 juillet 1966, 9 juillet 1968 et 16 juin 1970 ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la chasse,

Arrête :

Art. 1^{er}. — La liste des espèces dont la chasse est prohibée toute l'année et dans tous les départements figurant à l'article 3 (1^o) de l'arrêté ministériel du 5 avril 1962, modifié les 27 novembre 1964 et 9 juillet 1968, est abrogée et remplacée par la liste suivante :

« Tous les rapaces diurnes et nocturnes, tous les petits oiseaux d'une taille inférieure à la grive et au merle (sauf l'alouette des champs, le bruant ortolan et les moineaux), plongeurs, grèbes, fou de Bassan, aigrettes et butors, cigogne noire et cigogne blanche, spatules, ibis, flamants, cygnes, oie des neiges, bernaches, tadornes, harles, grues, grande outarde et petite outarde canepetière, échasses, avocettes, mouettes, sternes, guifettes, les acides (pingouins, mergules, guillemots, macareux), engoulevant, guépier, rollier, huppe, tous les pics et le torcol, loriot, les grands corbeaux, craves et chocards, merles bleu, de roche et à plastron, les femelles des grand et petit tétaras ainsi que les coqs non maillés ;

« Bouquetin, chamois et isard de l'année, faon, hère, chevrillard, cerf de Corse, marccassin en livrée, ours, lynx, genette, loutre, castor, phoques. »

Art. 2. — Le directeur général de la protection de la nature et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1972.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,
J. BELLE.

Approbation des statuts de la fédération nationale des adjudicataires et permissionnaires de pêche aux filets et aux engins.

Par décision du 11 mai 1971, le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, a approuvé les statuts de la fédération nationale des adjudicataires et permissionnaires de pêche aux filets et aux engins.

MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du 10 janvier 1972 portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales.

Ce texte est publié au n° 2 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Modalités de la rémunération spéciale des personnels et pensionnaires de l'Académie de France à Rome.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'économie et des finances, le ministre des affaires culturelles et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 54-759 du 20 juillet 1954, modifié par les décrets n° 61-480 du 10 mai 1961 et n° 68-461 du 24 mai 1968, relatif aux indemnités de caisse et de responsabilité allouées aux agents comptables des services de l'Etat dotés d'un budget annexe et aux agents comptables des établissements publics nationaux ;

Vu le décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 1964 portant fixation de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée au secrétaire général, agent comptable de l'Académie de France à Rome,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — Le présent arrêté fixe les conditions d'application du décret du 28 mars 1967 susvisé aux personnels administratifs de nationalité française de l'Académie de France à Rome ainsi qu'aux pensionnaires boursiers de l'Etat séjournant dans cet établissement.

I. — Emoluments.

Art. 2. — Les pensionnaires reçoivent la même rémunération de base que celle en vigueur pour les professeurs bi-admissibles à l'agrégation à l'échelon de début.

Art. 3. — Le secrétaire général, agent comptable, continue à percevoir une indemnité de caisse et de responsabilité.

Art. 4. — Les personnes visées à l'article 1^{er}, lorsqu'elles rejoignent leur poste pour la première fois, perçoivent l'indemnité d'établissement prévue à l'article 11 du décret du 28 mars 1967 susvisé aux taux fixés ci-dessous :

Directeur et secrétaire général : 2.800 F ;
Pensionnaire : 2.200 F ;
Personnel chargé des fonctions de bibliothécaire : 1.500 F.

Art. 5. — Les agents contractuels recrutés en France ne perçoivent pas l'indemnité d'établissement.

II. — Situation des agents.

Art. 6. — Les personnels administratifs et les pensionnaires peuvent, en application des dispositions de l'article 17 du décret du 28 mars 1967 susvisé, être placés dans les situations énumérées ci-après :

La présence au poste ;
L'instance d'affectation, lorsqu'il s'agit d'agents recrutés en France ;
Le directeur et le secrétaire général peuvent être appelés par ordre.

Art. 7. — Est assimilée à la présence au poste en ce qui concerne le montant des émoluments à l'étranger, la situation des personnels et des pensionnaires qui sont autorisés par le directeur de l'établissement à effectuer un voyage de service ou d'étude à l'étranger.

En outre, le directeur et le secrétaire général sont considérés comme présents au poste lorsqu'ils sont convoqués en France pour assister aux séances du conseil d'administration de l'Académie de France à Rome.

Art. 8. — La durée de l'appel par ordre ne peut excéder trente jours consécutifs. Si à l'expiration de ce délai les intéressés n'ont pas rejoint leur poste, ils sont placés en instance d'affectation.

Art. 9. — Les personnels administratifs peuvent prétendre chaque année pour eux-mêmes et pour leur famille, dans les conditions qui seront fixées par le décret prévu au deuxième alinéa de l'article 14 du décret du 28 mars 1967 susvisé, au remboursement des frais occasionnés par un voyage de congé administratif.

III. — Classement des agents.

a) Indemnité de résidence.

Art. 10. — Les agents visés par le présent arrêté sont répartis ainsi qu'il suit entre les différents groupes énumérés par l'arrêté prévu à l'article 5 du décret du 28 mars 1967 susvisé fixant par pays et par groupe le taux de l'indemnité de résidence :

	Numéro de groupe.
Directeur	8
Secrétaire général	10
Pensionnaire	17
Personnel chargé des fonctions de bibliothécaire..	17

b) Majorations familiales.

Art. 11. — Les agents visés par le présent arrêté sont répartis pour la fixation des coefficients servant au calcul des majorations familiales pour service à l'étranger conformément au tableau ci-après :

Directeur	I
Secrétaire général	II
Pensionnaire	III
Personnel chargé des fonctions de bibliothécaire.....	III

Art. 12. — Le chef du service des enseignements de l'architecture et des arts plastiques au ministère des affaires culturelles, le directeur du budget au ministère de l'économie et des finances et le directeur du personnel et de l'administration générale au ministère des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} janvier 1970 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} février 1972.

Le ministre des affaires culturelles,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JACQUES RIGAUD.

Le ministre des affaires étrangères,

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du personnel et de l'administration générale,
JACQUES VIOT.

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JACQUES CALVET.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
chargé de la fonction publique,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,
MICHEL MASSENET.

Budget de la caisse nationale des lettres.

Par arrêté interministériel en date du 8 février 1972, les prévisions de recettes et de dépenses du budget de la caisse nationale des lettres sont arrêtées à la somme nette de 9.213.219 F pour 1972.

Commissions régionales chargées de préparer l'établissement de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques.

CIRCONSCRIPTION D'ACTION RÉGIONALE DE PROVENCE-CÔTE D'AZUR

Par arrêté du 2 février 1972 :

Sont nommés, pour une période de trois ans à partir du 9 avril 1971, membres de la commission régionale chargée de préparer l'établissement de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la circonscription d'action régionale de Provence-Côte d'Azur :

M. Amy (Robert), architecte, directeur de recherches au centre national de la recherche scientifique.

M. Aubenas (Roger), professeur d'histoire du droit à la faculté de droit et des sciences économiques de Nice.

M. l'abbé Balesta, curé à Istres.

M. Baradier (Edouard), conservateur aux archives départementales des Bouches-du-Rhône, conservateur départemental des antiquités et objets d'art.

M. Barrera (Lucien), conservateur départemental des antiquités et objets d'art, délégué régional du Touring-Club de France.

M. Bordes (Maurice), professeur d'histoire moderne à l'unité d'enseignement et de recherche de lettres et sciences humaines de Nice.

M. Bret (François), directeur de l'école d'art et d'architecture de Marseille.

M. l'abbé Boyer (Raymond), directeur du centre d'archéologie du Var.

Mme Bourliard-Colin, conservateur du musée archéologique de Marseille.

M. Collier (Raymond), conservateur d'archives, directeur des services d'archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, conservateur départemental des antiquités et objets d'art.

M. Colas (Paul), architecte en chef des monuments historiques.

Mlle Demians d'Archimbaud (Gabrielle), maître de conférences d'archéologie médiévale à l'université de Provence - Aix-Marseille-I.

M. le contre-amiral Duray, directeur des recherches archéologiques sous-marines.

M. Duby (Georges), professeur d'histoire médiévale au Collège de France.

M. Dusserre (Georges), vice-président de la Société d'études des Hautes-Alpes.

M. Escalon de Fonton (Max), directeur de la circonscription régionale des antiquités préhistoriques de Languedoc-Roussillon.

M. Falque de Bezaure (Xavier), délégué régional de l'association Les Vieilles Maisons françaises.

M. Fabre (Paul), président du comité régional d'expansion économique.

M. Fevrier (Paul-Albert), professeur d'histoire romaine à l'université de Provence.

M. Gagniere (Sylvain), maître de recherches au centre national de la recherche scientifique, directeur de la circonscription régionale des antiquités préhistoriques de Provence-Côte d'Azur, conservateur départemental des antiquités et objets d'art.

M. Gardin (Jean-Claude), directeur du centre d'analyse documentaire pour l'archéologie (centre national de la recherche scientifique), membre de la commission nationale de l'inventaire.

M. Gloton (Jean-Jacques), maître de conférences d'histoire de l'art moderne à l'université de Provence - Aix-Marseille-I.

M. Goudineau (Christian), maître de conférences d'archéologie antique à l'université de Provence - Aix-Marseille-I.

M. de Groer (Léon), conservateur des musées de Nice.

M. Guiral (Pierre), professeur d'histoire moderne et contemporaine à l'université de Provence - Aix-Marseille-I.

M. Hayez (Michel), conservateur d'archives, directeur des services d'archives départementales de Vaucluse.

M. Hidescheimer (Ernest), conservateur d'archives, directeur des services d'archives départementales des Alpes-Maritimes.

M. de Loye (Georges), conservateur du musée Calvet.

M. le pasteur Marchand (Jacques).

M. Martel (Pierre), animateur de l'association Alpes de lumière.

M. Mayer (René), directeur régional de l'équipement O.R.E.A.M.

M. le chef de bataillon Nicolas (Marc), commandant le 7^e groupe d'aviation légère de l'armée de terre.

M. Palanque (Jean-Rémy), doyen honoraire, président de la fédération historique de Provence.